

Compte rendu du Conseil Municipal **du jeudi 28 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Madame Karine MENG, Monsieur Nicolas BERTET, Monsieur Youssef KAMLI, Madame Laure MICHOT, Madame Lucette POUVREAU, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Madame Isabelle YVON, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE.

Pouvoirs : Madame Marie-Anne DAVID donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU donne pouvoir à Monsieur Philippe PLANTIVE, Monsieur Michel BRENON donne pouvoir à Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Philippe BRISEMEUR donne pouvoir à Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY donne pouvoir à Madame Mireille CHEVALIER.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 22 février 2019

Présents : 23
Pouvoirs : 6
Votants : 29

1 – Demande de subvention – Engagement des travaux pour l'extension du groupe scolaire les Halbrans

Martine CHABIRAND expose :

Consciente du développement important en termes de programmation de l'Habitat et des interactions en termes d'équipements structurants, la commune de Pont Saint Martin a fait le choix dès 2017 de lancer une étude de faisabilité et de programmation pour la restructuration et l'extension du groupe scolaire les Halbrans.

Dans le cadre de cette étude, des hypothèses d'évolution et de projection des effectifs ont été travaillées et permettent aujourd'hui de décliner la phase opérationnelle des travaux.

La collectivité a souhaité connaître également les atouts et contraintes du site actuel et avoir des simulations d'évolution possibles pour optimiser l'existant dans un souci de préservation de l'environnement.

A la lecture de cette étude, il apparaît des besoins dès 2020 d'ouverture de classes au niveau élémentaire mais également des maternelles.

La collectivité ne dispose pas de locaux pour accueillir actuellement cette évolution des effectifs.

Afin d'optimiser la cohérence du projet et rationaliser les coûts, la collectivité a décidé du lancement des travaux avec un phasage par tranches.

L'objet des travaux de la Phase 1 (autres phases simplement projectives à ce stade) réside dans l'augmentation de la capacité de l'école à 22 classes, soit 6 classes supplémentaires : 2 classes de maternelle et 4 classes d'élémentaire, par la construction de deux extensions sur chaque école.

Le choix concerté, de réalisation de 2 extensions, une par école, permet de conserver les atouts majeurs du site, organisé autour d'un espace central arboré, permettant une circulation des enfants et des familles et un cadre de vie privilégié, aux abords de la rivière l'Ognon.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'engagement de la collectivité pour le lancement de la phase opérationnelle des travaux permettant l'accueil des nouveaux effectifs scolaires à l'horizon 2020,
- autorisent l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée pour la phase 1 à 1 720 000 € HT,
- rappellent que Monsieur le Maire a délégation du conseil municipal pour solliciter les demandes de subventions et dotations,
- approuvent le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

▪ Le Département au titre du soutien au territoire	500 000 € HT
▪ L'État au titre de la Dotation aux Equipements et Territoires Ruraux.....	350 000 € HT
▪ La Région au titre du contrat de ruralité	50 000 € HT
▪ La Communauté de Communes de Grand Lieu au titre du fonds de concours	100 000 € HT
▪ La commune de Pont Saint Martin, maître d'ouvrage	720 000 € HT

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Demande de subvention – Engagement des travaux de mobilités rue du Pays de Retz au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Monsieur le Maire expose :

En 2018, en corrélation avec l'étude de déplacement, la commune a réalisé des aménagements sécuritaires rue d'Herbauges et rue de Nantes requalifiant les entrées d'agglomération et privilégiant le cadre de vie et les déplacements doux.

Répondre à l'évolution de mobilités sur notre territoire en croissance démographique constante et respecter les multiples usages (routier – piéton – vélo) en privilégiant les cheminements doux et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, constituent des enjeux prioritaires.

En 2019, les travaux se poursuivent rue du Pays de Retz RD65 (Saint Aignan de Grand Lieu - Pont Saint Martin - Saint Philbert de Grand-Lieu) pour apaiser, sécuriser et fluidifier cet axe stratégique qui accueille plus de 6 000 véhicules / jour.

Les objectifs poursuivis pour le territoire et la commune de Pont Saint Martin sont multiples :

- Faciliter les mobilités du territoire sur les axes structurants pour assurer fluidité et maillage du territoire,
- Améliorer les liaisons avec l'agglomération nantaise dans le cadre des déplacements domicile travail en faveur de la dynamique économique,
- Développer l'attractivité du territoire et valoriser le cadre de vie en réalisant des aménagements sécuritaires nécessaires afin de limiter la vitesse et de partager l'espace public,
- Renforcer les enjeux environnementaux et le développement durable en requalifiant les espaces publics et paysagers en continuité des espaces naturels,
- Favoriser les mobilités douces dans le cœur de bourg et les espaces publics pour l'ensemble de la population au service des différents usages (scolaires - familles - seniors - personnes à mobilité réduite)

A ce titre, le dossier "Mobilités" rue du Pays de Retz s'inscrit dans la catégorie « grandes priorités/développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » et répond aux enjeux de modernisation des réseaux de transport et d'amélioration des mobilités quotidiennes des habitants du territoire dont 67% des actifs, domiciliés au sud, travaillent au nord.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'engagement de la collectivité pour le lancement de la phase opérationnelle des travaux rue du Pays de Retz liés au développement des mobilités qui entrent dans le champ d'actions des opérations éligibles au Fonds de Soutien à l'initiative Public Local) FSIL en cohérence avec les politiques du grand plan d'investissement national 2018-2022,
- autorisent l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 650 000 € HT,
- rappellent que Monsieur le Maire a délégation du conseil municipal pour solliciter les demandes de subventions et dotations,
- approuvent le plan de financement prévisionnel de financement qui s'établit comme suit :
 - Fonds de soutien à l'initiative local 250 000 € HT
 - La commune de Pont Saint Martin, maître d'ouvrage 400 000 € HT
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – Demande de subvention – Engagement des travaux de mobilités rue du Pays de Retz au titre des Amendes de Police

Monsieur le Maire expose :

En 2018, en corrélation avec l'étude de déplacement, la commune a réalisé des aménagements sécuritaires rue d'Herbauges et rue de Nantes requalifiant les entrées d'agglomération et privilégiant le cadre de vie et les déplacements doux.

Répondre à l'évolution de mobilités sur notre territoire en croissance démographique constante et respecter les multiples usages (routier – piéton – vélo) en privilégiant les cheminements doux et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, constituent des enjeux prioritaires.

En 2019, les travaux se poursuivent rue du Pays de Retz RD65 (Saint Aignan de Grand Lieu - Pont Saint Martin - Saint Philbert de Grand-Lieu) pour apaiser, sécuriser et fluidifier cet axe stratégique qui accueille plus de 6 000 véhicules / jour.

Les objectifs poursuivis pour le territoire et la commune de Pont Saint Martin sont multiples :

- Faciliter les mobilités du territoire sur les axes structurants pour assurer fluidité et maillage du territoire,
- Améliorer les liaisons avec l'agglomération nantaise dans le cadre des déplacements domicile travail en faveur de la dynamique économique,
- Développer l'attractivité du territoire et valoriser le cadre de vie en réalisant des aménagements sécuritaires nécessaires afin de limiter la vitesse et de partager l'espace public,
- Renforcer les enjeux environnementaux et le développement durable en requalifiant les espaces publics et paysagers en continuité des espaces naturels,
- Favoriser les mobilités douces dans le cœur de bourg et les espaces publics pour l'ensemble de la population au service des différents usages (scolaires - familles - seniors - personnes à mobilité réduite).

A ce titre, le dossier "Mobilités" rue du Pays de Retz s'inscrit dans la catégorie amendes de police permettant de « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la sécurité routière » énumérées à l'article R2334-12 du CGCT.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'engagement de la collectivité pour le lancement de la phase opérationnelle des travaux rue du Pays de Retz liés au développement des mobilités et concourant à l'amélioration générale des conditions de circulation,
- autorisent l'inscription d'une enveloppe prévisionnelle de travaux estimée à 650 000 € HT,
- rappellent que Monsieur le Maire a délégué au conseil municipal pour solliciter les demandes de subventions et dotations,
- approuvent le plan de financement prévisionnel de financement qui s'établit comme suit :

▪ l'État au titre du Fonds de soutien à l'initiative local	250 000 € HT
▪ Le Département au titre des Amendes de police	40 000 € HT
▪ La commune de Pont Saint Martin, maître d'ouvrage	360 000 € HT
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Conventions de mise à disposition des minibus municipaux

Christian CHIRON expose :

Dans le cadre de son soutien permanent aux associations sportives et culturelles de la commune et souhaitant renforcer le lien avec les résidents de l'Ehpad de la Roselière, la ville de Pont Saint Martin a souhaité acquérir un nouveau minibus en capacité de transporter des personnes à mobilités réduites, permettant ainsi à ses aînés porteurs de handicaps de pouvoir bénéficier des animations communales ou externes et rester ainsi pleinement acteurs de la vie communale.

Ce minibus viendra également renforcer notre autonomie de déplacement pour toutes les activités municipales organisées par la commune au profit de l'enfance et de la jeunesse

Ce véhicule est modulable et pourra transporter outre le conducteur, 8 personnes ou 3 personnes en fauteuils roulants.

Ce véhicule sera utilisé par les services municipaux et les bénévoles conduisant les personnes âgées pour leurs achats hebdomadaires le samedi matin. Il sera également mis à disposition des associations qui en feront la demande.

Les conditions de mise à disposition de ce nouveau minibus et du minibus existant sont précisées dans la convention jointe. Les minibus sont mis à disposition des associations à titre gratuit. Les véhicules sont remis « réservoir plein » et doivent être restitués de la même manière.

Afin de faciliter les usages de l'association de gestion de la Maison de Retraite La Roselière, un carnet de bord viendra comptabiliser les distances parcourues et une facturation annuelle sera mise en place, pour la prise en charge des dépenses de carburant.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les conventions de mise à disposition des minibus municipaux jointes,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.